L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 25 AVRIL.

INSTITUTIONS

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme E. La Villebeuvre, successeur de Mme Deron, No 273 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

[illegible]

COLLEGE dirigé par H. CARON. Rue des Remparts 248.

[illegible]

COLLEGE Commercial de Dolbear, coin Camp, et Commune [illegible]

RUFUS DOLBEAR, Président.

COMPAGNIE D'ASSURANCE COMMERCIALE.

PREMIER ETAT ANNUEL.

Capital autorisé.................$1,000,000.
Souscrit.................$[illegible]

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes, du 20 août 1866 (date de l'organisation), au mars 1867—

Primes d'incendie	$ 63,399 21	
Primes de mer	38,727 16	
Primes de rivières	31,675 31	
		$173,672 96
Quinze pour cent du capital appelé		94,275 00
		$272,947 96
Pertes payées:		
Pertes par incendies	$ 27,382 00	
Pertes sur mer	18,773 45	
Pertes sur les rivières	76,801 94	
	$122,957 39	
Remboursement d'escompte	$ 37,464 24	
Taxes	2,856 45	
Réassurances	3,136 73	
Primes remboursées	226 00	
Dépenses	17,325 97	
		$184,476 68
		$ 88,471 28

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital.........$334,226 00
Primes, &c. en voie de perception....$34,298 05
En caisse..........54,173 15 — $ 88,471 20—$622,696 20

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

S. B. BUCKNER, Président.

GEO. O. SWEET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 9 avril 1867.
(Signé): G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.
10 avril—1m

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires —

Total des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866.........$366,315 35

Primes d'incendie	$251,433 94	
Primes de mer	56,212 61	
Primes de rivières	58,673 70	$366,315 35
Moins les risques non expirés	$ 47,998 06	
Primes remboursées	2,962 66	50,960 06
Montant net des primes		$335,427 29
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	$162,194 38	
Pertes sur les mers	104,111 32	
Pertes sur les rivières	18,047 38	
	$284,353 48	
Réassurance	10,482 11	
Remboursements de vingt et de vingt-cinq pour cent	30,019 78	
Plus, les frais, les taxes de revenu intérieur, les profits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'intérêt en moins, etc	31,261 31	336,116 84
Bénéfice net		$ 36,310 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866		$335,427 29
Moins, le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent		176,666 30
Montant participant au bénéfice		$148,761 05

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.

H CASTAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant au bénéfice, pour l'année expirée le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. [illegible]

DIRECTEURS:

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Verlein De Gray,	J. Lemore,
Jhon Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Stouse,	F. Mathos,
	A. Bidault.

Bureau, rue Carondelet, No 3.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

[illegible]

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.
THOMAS A. ADAMS Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. D. Buddecke,	James I. Hanna,
Sam'l S. Newman,	A. Duthil,
P. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Obel,
Thomson,	A. B. Reading.

Compagnie d'Assurance MUTUELLE DES MARCHANDS

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1866, y compris les primes non expirées de l'année précédente

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

[illegible]

JOHN PEMBERTON, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

PAUL W. COLLENS.

[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans, 19 CAMP.

CETTE Compagnie est prête à prendre contre les risques d'incendie, [illegible]

EDWARD BURKE, Président.

H. R. JARVINE, Secrétaire.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY, NUMERO SIMPLE.

MURRAY, EDDY & CO., directeurs.

GROS LOT.......$50,000.

Loterie de l'Etat du Kentucky, au profit du Collége Shelby.

Classe 21—Pour être tirée à COVINGTON, Ky. MARDI, 30 AVRIL 1867.

PLAN.

[illegible]

—Lots d'approximations:—

[illegible]

Billet entier $12; demi-billet $6; quart de billet $3; tiers de billet $1 50.

Les lots sont payés en plein, sans déduction.

Les demandes de billets sont remplies au retour de la malle, et les tirages sont envoyés aux acheteurs, avec explication du résultat de chaque placement, dès que le tirage est achevé.

S'adresser à CHAS T. HOWARD, marchand ayant licence, No 40, rue du Camp.

Lock Box 682, du bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce dixième jour de mars de l'année de Notre-Seigneur, mil-huit-cent-soixante-sept, et dans la quatre-vingt-onzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, William Joseph Castell, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité—en présence des témoins ci-après nommés et soussignés—se sont présentés:

Les parties ci-après nommées et soussignées, qui ont déclaré que, profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles se forment, par les présentes, en une corporation, dans le but et avec les stipulations qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de la Société sera THE MISSISSIPPI VALLEY NAVIGATION COMPANY.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation sera la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et maintenir un ou plusieurs bateaux à vapeur pour voyager sur le fleuve Mississippi ou ses tributaires à l'effet de transporter le fret et des passagers, et d'exercer en général tels pouvoirs ou priviléges qui sont par les présentes, ou pourraient plus tard lui être accordés dans le but ci-dessus indiqué.

ARTICLE IV.

Le Président de la Société est, par les présentes, constitué l'officier auquel les assignations pourront être remises.

ARTICLE V.

Le capital de cette Corporation est fixé à cinq cent mille piastres, représentées par cinq mille actions de cent piastres. Il devra être payé dix pour cent du montant de chaque souscripteur au moment de la signature; le reste devra être payé à l'époque et de la manière qu'indiqueront les Directeurs—pourvu qu'il ne soit pas demandé à la fois plus de dix pour cent du montant souscrit et que la demande ne soit pas faite plus souvent qu'une fois dans trente jours.

ARTICLE VI.

Cette Société commencera les opérations dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites et, immédiatement après, les actionnaires pourront se réunir et élire une Direction dont chaque membre devra être actionnaire, chaque action donnera droit à un vote. Chaque actionnaire pourra voter en personne ou par l'entremise d'un représentant.

ARTICLE VII.

S'il devenait nécessaire de mettre cette Corporation en liquidation, les Directeurs nommeront un des leurs, lequel représentera la Corporation et dont la signature liera la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les Directeurs procéderont, aussitôt que possible après leur élection, à l'élection des officiers de l'Association, c'est à dire un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire, un Surintendant et tels autres officiers qu'ils jugeront nécessaires. Les deux premiers de ces officiers devront être pris parmi les Directeurs.

ARTICLE IX.

Cette Société aura un sceau de Corporation; le dit sceau sera un bateau à vapeur sur lequel se trouvera le nom de la Corporation.

ARTICLE X.

Le temps pour lequel cette Corporation est formée sera de vingt-cinq ans.

ARTICLE XI.

Si un souscripteur refusait ou négligeait de faire pour tellement ses paiements à chaque échéance, il sera ajouté à la somme, jusqu'à parfait paiement, un intérêt de huit pour cent. Si un souscripteur néglige ou refuse de faire un paiement dans les trente jours qui suivront la date spécifiée pour le paiement, les Directeurs auront le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, après dix jours d'avis, publié dans un ou plusieurs journaux de cette ville, toute action ou toutes actions sur lesquelles il sera dû une somme.

ARTICLE XII.

Cette corporation adoptera les réglements qu'elle jugera nécessaires et qui ne seront pas contraires à cet acte.

Les parties à cet acte sont

DAVID DE HAVEN,
DAVID MARTIN,
FRANK BAKER,
THOMAS G. RHETT,
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST, et
LEE CRANDALL,
A. W. FAULKNER.

tous de la ville de la Nlle-Orléans.

Ainsi fait et passé, en mon étude, dans la susdite ville de la Nlle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de Charles E. Lepès et Theodore Renshaw, témoins d'âge légal, domiciliés dans cette ville—lesquels signent avec les parties et moi, ledit notaire, après lecture des présentes.

(Signé)

D. DE HAVEN,
D. C. MARTIN,
F. BAKER,
THOS. G. RHETT,
A. W. FAULKNER,
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST,
LEE CRANDALL,
CHAS. E. LEPES,
THEO. RENSHAW,
W. J. CASTELL, Notaire public.

Pour copie conforme.

W. J. CASTELL, Notaire public.

Nlle-Orléans, 10 avril 1867.

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867		182,345 08
Primes d'incendie	127,006 99	
Primes de mer	44,610 32	
Primes de rivières	10,725 77	182,345 08
Moins—Primes remboursées	2,245 60	
Montant en réserve pour risques non expirés	25,425 35	27,670 95
Montant net des primes		154,674 13
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	26,219 50	
Pertes sur mer	22,293 20	
Pertes sur les rivières	2,609 08	
	51,121 79	
Ré-assurances	6,409 69	
Dépenses, intérêt	25,148 67	
Taxe et souscriptions	4,760 92	
20 et 25 0/0 d'escompte	37,013 13	124,454 20
Bénéfice net		30,219 93
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour actions	240,550 00	
Effets	1,333 55	
Dû, par comptes individuels	16,319 52	
Prêts sur garanties, sur demande	37,830 00	
Prêts sur hypothèque	20,864 30	
Garanties des Etats-Unis	15,700 00	
En caisse	23,397 61	355,645 23

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril A. D. 1867.

[Signé] G. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 50 pour cent sur le capital payé ou $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président
C. T. FORSTER, Vice-Président.

E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

J. H. Elmer,	F. Wintz,	H. Blasse,
W. B. Schmidt,	H. F. Klumpp,	Geo. Wera,
F. A. Luling,	C. T. Forster,	Louis Schwarz,
A. Bruhn,	F. Frob,	G. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	H. W. Schwartz,	Charles Bendix,
Thos Scherr,	Auguste Koenig,	D. Michel,
Chas Loeffer,	L. F. Berge,	O. H. Karstendiek
Julius Hoerner,	F. Rickert,	E. Claren.

13 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

[illegible]

CHAS BRIGGS, Président.
ART. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

[illegible]

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET, No 21 RUE TRÉVISE, PARIS.

MÉDICAMENTS FRANÇAIS EN VOGUE

Préparés par GRIMAULT et Cie

Pharmaciens de S. A. I. le prince Napoléon

7, RUE DE LA FEUILLADE, A PARIS

Dépôts: New-York, J. Becker, 129, Grand-Street; E. Fougera, Brooklyn: Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche, et dans toutes les principales pharmacies.

PHOSPHATE DE FER DE LERAS DOCTEUR ÈS SCIENCES

Il n'existe pas de médicament ferrugineux, aussi remarquable que le Phosphate de fer liquide de Leras, docteur ès sciences, aussi toutes les sommités médicales du monde entier, l'ont-elles adopté avec un empressement sans égal, dans les annales de la science. Les pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, anémie, convalescences difficiles, âge critique, pertes blanches, l'irrégularité de la menstruation chez les dames, les fièvres pernicieuses, l'appauvrissement du sang, le lymphatisme sont rapidement guéris ou modifiés par cet excellent composé reconnu le conservateur par excellence de la santé, le préservatif certain des épidémies et déclaré supérieur dans les hôpitaux et par les académies, à tous les ferrugineux connus. C'est le seul qui convienne aux estomacs délicats, qui ne provoque pas de constipation et le seul aussi qui ne noircit pas la bouche ni les dents.

PLUS D'HUILE DE FOIE DE MORUE! SIROP DE RAIFORT IODÉ. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Le plus puissant dépuratif végétal connu, le meilleur succédané de l'huile de foie de morue et le plus remarquable modificateur des humeurs est, de l'avis de toutes les Facultés, le Sirop de Raifort iodé de MM. Grimault et Cie, pharmaciens de S. A. I. le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament! vous y verrez les suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poitrine; de détruire chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et scrofuleuses, l'engorgement des glandes disparaîtra, la pâleur, la mollesse des chairs et la faiblesse de constitution feront place à la santé, la vigueur et l'appétit. Les grandes personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des funestes conséquences des maladies secrètes, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Rob, de Salsepareille et de dépuratif qui approchent de l'efficacité du Sirop de Raifort iodé.

ÉLIXIR DIGESTIF DE PEPSINE. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

La Pepsine est la plus remarquable et la plus récente des découvertes scientifiques; elle possède la propriété de faire digérer les aliments, sans aucune fatigue pour l'estomac et les intestins; sous son influence les mauvaises digestions, les nausées, pituites, renvois de gaz, inflammation de l'estomac et des intestins cessent presque par enchantement. Les gastrites et gastralgies les plus rebelles sont modifiées rapidement, et les migraines et maux de tête provenant des mauvaises digestions disparaissent aussitôt. Les dames seront heureuses d'apprendre que sous son influence, les vomissements auxquels elles sont sujettes au commencement de chaque grossesse disparaissent, et les vieillards et convalescents y trouveront l'élément réparateur de leur estomac et la conservation de leur vie et leur santé.

MALADIES DE POITRINE SIROP D'HYPOPHOSPHITE DE CHAUX. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Depuis des siècles, médecins et savants cherchaient un médicament qui pût guérir les maladies de poitrine, et toutes les recherches avaient été jusqu'à présent sans succès.

Mais des travaux récemment communiqués à l'Académie de médecine de Paris et les plus sérieuses expériences faites à l'hôpital Brompton, de Londres, spécialement consacré aux traitements de la phthisie, ont démontré que cette terrible maladie, quand elle n'était pas arrivée à sa dernière période, trouvait un spécifique puissant dans le Sirop d'hypophosphite de chaux.

Les toux, rhumes, catarrhes, bronchite, grippe et coqueluche, cèdent aussi rapidement à l'emploi de ce sirop, et les asthmatiques trouveront en lui un élément certain de guérison.

On recommande aux malades de faire usage en même temps des délicieuses Pastilles pectorales au suc de laitue et au laurier cerise, de MM. Grimault et Cie. Cet excellent bonbon se compose des deux substances les plus calmantes, et en même temps les plus inoffensives de la matière médicale, et ne contient pas d'opium.

INJECTION ET CAPSULES VÉGÉTALES AU MATICO. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Nouveau traitement exclusivement végétal, préparé avec les feuilles de Matico, arbre du Pérou, pour la guérison rapide et infaillible de la gonorrhée et écoulements de toute nature, sans crainte aucune des rétrécissements du canal ou de l'inflammation des intestins. La plupart des médecins de Paris ont renoncé, dès son apparition, à tous les autres médicaments. L'Injection s'emploie au début de l'écoulement, et ne provoque ni douleurs ni cuissons; les Capsules dans tous les cas où l'on préfère les médicaments internes et surtout dans ceux chroniques et invétérés, qui ont résisté aux préparations de copahu, cubèbes et autres injections à base métallique, qui sont toutes dangereuses. L'emploi simultané de ces deux produits constitue une médication très-active.

PILULES AUX HYPOPHOSPHITES DE HOOG

Pharmacien, 2, rue Castiglione, Paris.

Les expériences faites dans les différents hôpitaux de Paris et de Londres ont démontré l'utilité incontestable des Hypophosphites en général. Les travaux personnels de M. Hoog, approuvés par un grand nombre de médecins, ont confirmé la supériorité des hypophosphites à bases triples de chaux, quinine et manganèse. L'emploi des Pilules se trouve indiqué dans les affections qui dépendent de l'affaiblissement des fonctions de la vie animale, et notamment dans les cas de pauvreté du sang, rachitisme, scrofule, maladie de poitrine, névralgies, chlorose ou pâles couleurs, prostration, épuisement chez les femmes enceintes et chez les nourrices, diarrhées opiniâtres, spermatorrhée, fièvres intermittentes et jaunes des pays tropicaux, etc., etc.

Nota. Les Pilules aux Hypophosphites sont prises avec avantage en même temps que l'huile de foie de morue.

NE SE VENDENT QU'EN FLACON TRIANGULAIRE

Prix: Le flacon de 100 Pilules, 5 fr. — Le flacon de 50 Pilules, 3 fr. Avec instructions.

Dépots: à la Nouvelle-Orléans, chez M. Ducongé, droguiste; M. Louis Castell, et M. Schwab, pharmaciens; à New-York, chez MM. John Milhau et fils, pharmaciens, 183, Broadway; à Mexico, chez M. Santa-Maria [illegible], droguiste; à la Havane, chez M. Henri Lenchsenring, et dans toutes les pharmacies de l'Etranger.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant:

[illegible]

Le 7 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende-scrip de VINT-CINQ pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1866 [illegible]

Directeurs:

Geo. Urquhart,	Wm Stevens,
A. Rochereau,	Chs. Lafitte,
G. W. Babcock,	A. Schreiber,
J. A. White,	John Gauche,
W. F. Vredenburgh,	J. M. Lapeyre,
T. S. Blanchard,	J. Tuyes.

Compagnie d'Assurance de L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

[illegible]

No 6365 — Weller & Robbinsonn vs E. Raphael.

En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

JOHN MASKEW, Constable.

O. B. GRAHAM & Co., 129......RUE GRAVIER......129

ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.

IMPORTATEURS DE Marchandises sèches, étrangères et du pays.

AGENTS DU "YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivent par les principaux ports d'Europe [illegible]

E. RICHARD Fabricant de Billards, 166......RUE STE-ANNE.........166

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. [illegible]

E. RICHARD, Boite 1710, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

[illegible]

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE —

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 6 heures, au lieu de chars à cheval.

[illegible]

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts

GEORGE PANDELLY, Surintendant-général.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

ONZIEME ETAT ANNUEL De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

[illegible]

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-président.

DIRECTEURS.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

Frances B. Bell, exécutrice, vs. la veuve J. V. Gottschalk, Marianne Charlotte Wagner veuve de Joseph Victor Gottschalk.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs HENRY L. GOODRICH.

[illegible]

La Dame Céleste Bujac vs son époux, Mathieu Jules Bujac.

[illegible]

Marie-Léontine-Rosa Ferrier, tutrice, la Dame L. Purdo, intervenante, vs Charles Briggs.

[illegible]

Lapène & Ferré vs Pierre Mollard.

[illegible]

Charles P. Bobbs vs Raymond A. Bourk.

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES JUDICIAIRES

DENNIS CRONAN vs. UN TERRAIN situé rue d'Espagne, entre celles Urquhart et Girod.

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

John Oua vs. Shepherd Brown.

[illegible]

Thomas H. O'Brien vs la goëlette Julia et les Propriétaires.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Succession of Lewis W. Lyons.

[illegible]

AUCTION SALES.

Sale to Effect a Partition Between Heirs.

Three Splendid Three-Story Brick Stores, Corner of Orleans and Royal streets—Delightful Three-Story Brick Residence, with a Very Large Lot, No. 203 Royal street—Valuable Building Lots on Elysian Fields street, near the Pontchartrain Railroad Depot—Superb Building Lots on Levee street, between Louisa and Clouet streets, near the Beautiful Residence of J. G. Lingham, Esq.—Also, Insurance Scrips, and Land Warrant No. 7817.

SUCCESSIONS OF MR. AND MRS. J. B. VIGNIE. No. 27,486.

BY G. deFERIET, Auctioneer. Office, No. 62 Royal street.

TUESDAY, May 7th, 1867, at noon, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street [illegible]

INSURANCE SCRIPS.

[illegible]

LAND WARRANT.

[illegible]

Valuable Improved Property Corner of Bartholomew and Craps [illegible]

BY G. DeFERIET, Auctioneer.

[illegible]

CHAS. E. FORTIER'S SALES.

Valuable Properties in the Second District. Succession of Mrs. Bridget Allen, deceased [illegible]

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.

[illegible]

Two Valuable Lots in Brooklyn, in this Parish, on the right bank of the River. SUCCESSION OF JOSEPH CAILTEUX.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.

[illegible]

S. GUINAULT'S SALES.

Succession of Octave Maisdebourg—No. 28,745.

BY S. GUINAULT, Auctioneer.

[illegible]

A. Ravelet vs ses créanciers, et les créanciers de C. Ravelet & Son—No 23,212.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

INSURANCES.

Sun Mutual Insurance Company

Office of the Sun Mutual Insurance Co. New Orleans, 41 Camp street.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT Of the affairs of the SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, for the year ending December 31, 1866.

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

[illegible]

THOMAS SLOO, President.
JNO. G. GAINES, Vice-President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

—DIRECTORS—

[illegible]

N. O. Mutual Insurance Company.

SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary.

[illegible]

TRUSTEES:

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Verlein DeGray,	J. Lemore,
John Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Stouse,	F. Mathos,
	A. Bidault.

Office, No. 3 Carondelet street.

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS. TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

JOHN PEMBERTON, President.

PAUL FOURCHY, Secretary.

[illegible]

ROBACK'S BLOOD PILLS

SUGAR-COATED, PURELY VEGETABLE, Free from Mercury AND ALL MINERAL POISON, And are, undoubtedly, the best remedy extant FOR

SICK AND NERVOUS HEADACHE!

ROBACK'S BLOOD

ROBACK'S LIVER PILLS

[illegible]

LIVER PILL

Powerful Vegetable Extracts

SPLEEN AND LIVER,

Remove the Bile, Assist Digestion, Cure Costiveness,

BLOOD PILL

Purgative Pill

[illegible], WALTON & CO., [illegible] C. W. Roback.) [illegible] 63 East Third St. CINCINNATI, O.

And Sold by all Druggists and Dealers in Patent Medicines EVERYWHERE.

BARNES, WARD & CO.
JAMES GONZOAL.
J. S. MAUSSELL & CO., New Orleans.

SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE Crescent Mutual Insurance Company of New Orleans.

NEW ORLEANS, MAY 22, 1866.

[illegible]

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

UNION INSURANCE COMP'Y OF NEW ORLEANS

NINTH ANNUAL STATEMENT of the Union Insurance Company, published as required by law and their Charter.

[illegible]

A. CHIAPELLA, President.

J. M. CRAWFORD, Secretary.

[illegible]

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

CHAS LEAUMONT, Judge.

[illegible]

Succession of George W. Parker

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

P. R. O'RORKE, Clerk.

MISCELLANEOUS

The German Question.

NO ALLIANCE BETWEEN AUSTRIA AND PRUSSIA.

[From the Vienna Presse, March 31.]

* * * Such a policy (Austro-Prussian alliance) would be one of mere haphazard, to be left only to adventurers. Alliances like these concluded with Bavaria and Wurtemberg presuppose, as a first condition, the abdication of a country. We should doubt of the duration of an Austro Prussian alliance as much as we should fear an intimate understanding between Russia and Prussia. And are we then, at the service of the latter to labor to paralyze the only continental power not yet struck down in order that, after the realization of the object, we might receive the thanks which Russo-Prussian ambition might vote us!

PRUSSIAN RELATIONS WITH FRANCE AND ITALY.

[Berlin Correspondence Independence Belge, March 30.]

There is reason to believe that the best relations exist at this moment between Prussia and France. Good hopes of peace are everywhere expressed. The Count de Launay is expected here at the beginning of next week. He is to place his credentials in the hands of the King of Prussia before the arrival of Prince Humbert. The Provincial Correspondence, speaking of the treaties concluded with the governments of the South, in its turn affirms that there is no contract of special guarantee with Hesse Darmstadt, which is sufficiently engaged towards Prussia and the Northern Confederation by the province of Oberhessen and the fortress of Mayence. All I told you on the subject is thus confirmed. The ministerial journal also declares that the publication of the treaties has taken place with a view to the affairs of Germany. Much notice has been taken of the letter of Victor Emmanuel to Count de Bismarck in January last, which the Prussian Moniteur has just published. This communication, very flattering to the Count, testifies to the excellent relations between the two countries.

HOLLAND NOT TO CEDE LUXEMBURG.

[From the Independence Belge, March 30.]

Our correspondent at Luxemburg sent us yesterday evening, by telegraph, an important piece of news. The government of the Grand Duchy has received from the Hague an authorization to contradict in the most formal manner all the rumors relating to the cession of Luxemburg to France. He adds that the greatest joy prevailed in the city in consequence of that intelligence. The Dutch official journal, which we received this morning, confirms this news, but with a restriction taking away indeed a little of its reassuring character, as it declares that there never could be any question of such a proceeding without the great Powers interested coming to an understanding on the subject. From all this it follows that if the cession is not already made, at least it may be accomplished, and that the Royal Grand Duke would not be the man to throw any obstacle in the way. Thus are confirmed, at least provisionally, the reserves here we have never ceased to oppose, not to the fact itself of negotiations between Paris and the Hague, but to the news that those overtures had already ended in a bargain by which Luxemburg was actually sold to France.

CAN FRANCE PERMIT THE FORTRESS TO BE DISMANTLED?

[From the Paris Liberté, April 1.]

* * * It would already be hard enough if France had need of the permission of the King of Prussia to purchase an insignificant territory from Holland, and we cannot admit it; but that Prussia should venture to impose on France the humiliating terms of dismantling a fortress constructed by Vauban with French money, does not bear a moment's examination. Let us say frankly that we should consider the annexation of Luxemburg for a sum paid down, even without the consent of Prussia, as a bad operation. Viewed in the light of a policy of aggrandizement, the acquisition is a compensation altogether insufficient for the position taken up by Prussia, as a policy of disinterestedness, it would be a serious mistake. To be convinced of this fact it is only necessary to read the German journals, unanimous in protesting against the annexation to France of what they call a German territory. To run the risk of a war with Germany to recover our former frontiers would be the logical consequence of the territorial policy. To stir up all Germany against us—to throw all the populations of that country into the arms of Count de Bismarck for the sake of increasing our population by the two hundred thousand inhabitants of Luxemburg, would be only a piece of inconsistency. But to purchase the Duchy at the price of a humiliating concession to the King of Prussia would be a fault so serious that France is insulted by being thought capable of committing it. Let us not, therefore, give a too ready ear to rumors devoid of credit and probability, but let us wait till the Moniteur has spoken.

COUNT BISMARK ON UNIVERSAL AND DIRECT SUFFRAGE.

Count Bismarck lately made the following observations at the sitting of the German Parliament:

Universal suffrage is a legacy which has been transmitted to us by the national aspiration for German unity. The governments would prefer a different system, but they have not proposed any substitute. I know nothing more absurd or more pitiful than the Prussian law which sanctions elections by classes and by indirect voting, caprice and harshness accompanying the tax rated suffrage. It would not be prudent to combine the right to the suffrage with social or class distinctions. Indirect suffrage alters the expression of public opinion; direct and universal suffrage will introduce talent into Parliament.

These observations were received with loud cheers.

JUDICIAL SALES.

Claude Fordon vs Widow McLelland, tutrix et al., Sophie Bagueris, widow of James Prior McLelland, tutrix et al.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Citizens Bank of Louisiana vs George Patterson, David C. McCan and Mrs W. T. Mallory, Administratrix of Geo. Patterson and her husband W. T. Mallory.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Henry Samory vs. Francis Guillouteit.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Mrs. Celeste Bujac vs. Her Husband, Mathieu Jules Bujac.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

A. D. BERBOUDY, Deputy Clerk.

A. Ravelet vs. His Creditors and the Creditors of C. Ravelet & Son—No. 23,212.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

J. O. CHALON, Deputy Clerk.